

Issue No.2761 October 08-2010

Une initiative conjointe Magazine-USJ

La peine capitale, l'éternel débat

Pour sa nouvelle formule, *Magazine* a lancé une série de débats sur des sujets d'actualité et de société. C'est dans ses locaux que s'est déroulé le premier débat autour de la peine de mort, en collaboration avec l'USJ, et en présence de la directrice du département Histoire de la faculté des Sciences humaines, le Dr Carla Eddé. Les étudiants en Master, dont ces débats font partie de leur cursus, ont montré un vif intérêt pour le sujet débattu, sujet qui, il est vrai, a depuis toujours déchaîné les passions. Compte rendu.



nvités par *Magazine*, les trois intervenants du débat ont, chacun, respectivement défendu leur propre vision des choses, apportant des réponses claires aux attentes de l'auditoire.

Omar Nachabé, notre confrère du quotidien al-Akhbar, docteur en Justice criminelle, a développé l'aspect criminologique de la question de la peine capitale. Le Dr Ogarite Younan, connue pour être le chantre du combat contre la peine de mort au Liban, s'en est faite l'indéfectible avocate, alors que le Dr Hicham Jaber, général de l'Armée libanaise à

CE QU'EN DIT LA RELIGION

Le Coran prévoit bien la peine capitale au nombre des sanctions criminelles, mais il ouvre aussi la voie à la réconciliation, la privilégiant même à la mise à mort du condamné. La famille de la victime peut par exemple accepter une sorte d'amende en échange de l'exécution du coupable. La religion chrétienne s'est clairement prononcée contre la peine de mort, par le biais du Vatican, en 1969 seulement. Et l'Eglise a laissé la liberté aux divers gouvernements d'introduire et de maintenir la peine de mort dans leurs textes s'ils le jugent nécessaire. Une position ambiguë... Quant aux textes bouddhiques, ils prônent le pardon, comme l'atteste ce texte que nous avons trouvé: «La haine ne sera jamais vaincue par la haine, elle sera vaincue seulement par l'amour».



EMAGAZINE

Issue No.2761 October 08-2010

HICHAM JABER

«LA PEINE

DE MORT EST

ACCEPTABLE,

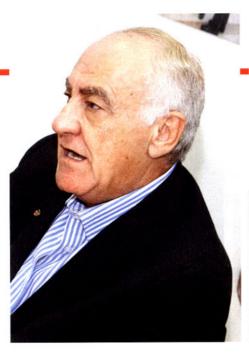
VOIRE

RECOMMAN
DABLE, MAIS

POUR LES

CRIMES LES PLUS

ATROCES».





OMAR NACHABÉ
«IL N'Y A PAS
DE CRIMINELS,
MAIS DES ACTES
CRIMINELS.
(...) LES PEINES
CAPITALES SONT
SOUVENT
EXÉCUTÉES DE
MANIÈRE
INFAMANTE».

la retraite, a défendu le maintien de la peine extrême pour les crimes les plus graves.

La dissuasion

Tout d'abord, ce qu'il faut savoir sur la peine capitale, c'est qu'elle a existé dans tous les pays du monde, avant d'être quasiment entrée en période de disgrâce à partir de la moitié du siècle dernier. Mais il est vrai que, pour ses détracteurs, elle a encore la vie dure: elle persiste dans les textes de plus de 100 pays, dont le Liban. Dans notre code pénal, l'article 37 prévoit la peine capitale au nombre des sanctions criminelles de droit commun. Elle est prévue plus spécifiquement dans un nombre d'autres articles du même code, notamment pour la question, ô combien d'actualité, des personnes coupables d'intelligence avec l'ennemi. Voilà de quoi hérisser le

Dr Younan qui estime qu'on ne peut pas, en son âme et conscience, assumer un «oui» pour la peine de mort. Elle explique: «On utilise aujourd'hui encore la peine capitale pour corriger quelque chose qui est mauvais à la base. Or, il s'agit, dans la sanction aussi, de tuer!». L'Etat aurait en quelque sorte une autorisation légale de mise à mort des condamnés, il serait en train d'effectuer rien moins qu'une vengeance, organisée au nom de l'Etat.

Un argument qui laisse de marbre le Dr Jaber: «Il s'agit d'écarter des criminels qui représentent un danger public... La peine de mort est acceptable, voire recommandable pour les crimes les plus atroces».

L'ancien militaire, conscient que les études faites sur l'aspect dissuasif d'une telle mesure ne sont pas concluantes, avance que la dissuasion est une condition nécessaire mais non pas suffisante pour maintenir la peine capitale dans nos textes. Jaber explique par exemple que, à la suite de l'adoption de la «loi du tueur», en 1958, une période relativement stable a suivi sur le plan sécuritaire: l'Etat a démontré sa puissance et a su imposer son autorité. En revanche, Jaber a bien insisté sur le fait qu'il est opposé à l'application de la peine de mort pour tous les crimes, quels que soient leur nature et le degré de leur violence. Il réserve la peine maximale aux pires atrocités commises par les hommes.

«Pas de criminels, mais des actes criminels»

C'est sans doute ce qui a amené notre criminologue, le Dr Nachabé, de relever, non sans humour, qu'il estime que le Dr Jaber est en fait... opposé à la peine de mort! C'est que, du point de vue purement technique, Nachabé corrige une idée reçue chez la plupart des gens: «Il n'y a pas de criminels, mais des actes criminels», assure-t-il. En effet, le criminologue estime que chaque personne qui commet un crime à un moment donné de sa vie, ou plusieurs, le fait parce qu'elle est conditionnée par un nombre d'éléments autour d'elle: son histoire familiale, la société, son vécu... En un mot, l'homme ne naît pas mauvais, comme ont pu l'estimer un jour les pères de la criminologie, au début du XIXe siècle, dont l'Italien Lombroso. Nachabé explique >

L'ÉTAT DES LIEUX AU LIBAN

De nombreux activistes, au nombre desquels Ogarite Younan, ne dédaignent aucun effort pour abolir la peine de mort. Une première victoire peut être inscrite à l'actif de la Campagne nationale pour l'abolition de la peine de mort: l'annulation de la loi 302/94, connue comme étant «la loi du tueur», en 2001. A quelques jours de la célébration de la 8° journée internationale pour l'abolition de la peine de mort, le 10 octobre prochain, les ambassadeurs de l'Union européenne organisent une rencontre en vue de débattre de la question. La rencontre se fera au siège de la Mission culturelle française, le lundi 11 octobre. Youssef Chaaban y témoignera. Ce dernier avait été condamné, en 1980, à la peine capitale, pour un crime pour lequel deux autres personnes avaient été exécutées en Jordanie! Ibrahim Naijar a pu lui obtenir une grâce, une fois nommé ministre...



EMAGAZINE

Issue No.2761 October 08-2010

OGARITE YOUNAN «ON NE PEUT PAS, EN SON AME ET CONSCIENCE, **ASSUMER** UN "OUI" POUR LA PEINE DE MORT».





Joumana Nahas, modératrice du débat.

LA PEINE DE MORT À TRAVERS LE MONDE

Il est faux de penser que le maintien de la peine capitale reste l'apanage de quelques pays en voie de développement. Trente-quatre des Etats-Unis d'Amérique la prévoient. Un cas récent a notamment fait la Une dernièrement: celui de Teresa Lewis, exécutée en Virginie pour avoir tué son mari et son beau-fils. Mais commis apparemment par une femme à la limite du retard mental... Par ailleurs, l'Iranienne Sakiné Mohammadi Ashtiani, condamnée à mort par lapidation pour le meurtre présumé de son époux, ainsi que pour adultère, a ému et continue d'émouvoir le monde.

▶ aussi, par ailleurs, que les peines capitales sont souvent exécutées, encore aujourd'hui, de manière infamante, ce qui devrait être inacceptable, même pour les tenants de son maintien. Younan se rappelle, en effet, sur ces propos, la préparation, atroce à ses yeux, des exécutions de Tabarja, en 1998: la potence qui se construisait sur la place publique, l'exécution elle-même en public... D'autres méthodes cruelles subsistent à ce jour, raconte Nachabé, comme la lapidation, où la taille de la pierre doit être suffisante pour blesser sans tuer tout de suite. Autant de modes opératoires qui hérissent plus d'un, et qui sont destinés, explique encore le spécialiste, à semer la peur et à dissuader. Or, de nombreuses études ont toutes démontré que les exécutions, même infamantes, même en public, ne suffisent pas à dissuader les criminels en puissance à passer à l'acte. Probablement pour la raison exposée par Nachabé: l'acte est conditionné, et par conséquent, l'idée de subir une peine extrême n'effleure pas la personne qui le commet.

Argument réfuté par Jaber, qui évoque le cas de la jeune joggeuse tuée il y a quelques semaines par un récidiviste tout juste sorti de prison pour viol, dans les ruelles de sa ville, en France... Ce à quoi rétorque Younan que la peine de mort ne saurait en aucun cas être une réponse adéquate à la violence. Au cours de sa longue lutte contre la peine de mort, elle a notamment rencontré des condamnés à Roumié, 38 exactement, qui attendent dans le couloir de la mort une exécution à ses yeux inappropriée. Une attente par trop cruelle, estime la coordinatrice générale, avec le Dr Walid Saliby, de la Campagne nationale pour l'abolition de la peine de mort.

Ce qui a amené les intervenants à réfléchir aux peines de substitution. Le Dr Hicham Jaber a immédiatement affirmé que nos prisons, et d'autres univers carcéraux à

travers le monde, n'encouragent nullement ni la rédemption des personnes reconnues coupables, ni leur réhabilitation. Au contraire, elles seraient de véritables usines à récidivistes...

Ogarite Younan a rétorqué avec force que cela ne constituait nullement une excuse acceptable pour exécuter les personnes coupables de crimes, ce qui revient à ajouter un crime à un premier. Elle raconte que la lutte est dure, qu'elle ne va jamais cesser de l'être, et qu'elle ne s'arrêtera pas avec l'abolition de la peine de mort. Un point de vue partagé avec Omar Nachabé, qui a voulu lancer un message d'espoir et d'abnégation en même temps: ce n'est pas parce que notre système judiciaire connaît des failles sérieuses, et que notre système carcéral souffre de mille et un problèmes endémiques, que nous devons pour autant baisser les bras...

Essayer, encore et toujours, de trouver l'équilibre entre une très nécessaire sécurité et une adéquation des peines, destinées non seulement à sanctionner, mais aussi à réhabiliter. Le tout en évitant l'écueil facile, au Liban, de la politisation, voire de la confessionnalisation des peines; voilà le dur labeur qui attend les spécialistes pour aboutir à des solutions justes et acceptables par tous. Sans perdre de vue que la Justice n'est pas infaillible, et qu'elle n'est jamais à l'abri d'une erreur. I JOUMANA NAHAS

